Nous ne sommes pas d'accord!

On n'arrive plus à se parler!

Nous ne sommes pas d'accord sur le partage des biens

Je ne vois plus mes petits- enfants...

Tout cela va coûter cher. Qui va payer ?

Elle monte les enfants contre moi!

Notre père ne peut plus rester seul. Nous ne sommes pas d'accord sur les décisions à prendre.

Il se venge en ne me payant pas la pension!

Je veux préparer ma succession avec mes enfants. Comment leur en parler ?

16 lieux d'accueil en Seine-Maritime

Rouen, Dieppe, Elbeuf, Yvetot, Fécamp, Bolbec, Lillebonne, Fontaine le Dun, Saint Etienne du Rouvray, Canteleu, Le Petit Quevilly, Saint Romain de Colbosc, Criquetot-l'Esneval, Caudebec en Caux, Petit-Couronne, Saint Valéry en Caux.



Pour prendre rendez-vous, un seul numéro

02 32 08 07 12

Par mail: trialogue76@gmail.com
Sur notre site internet:
www.trialogue76.org

TRIALOGUE, 65 rue des Bons Enfants 76000 ROUEN





Médiation familiale

Se parler pour s'entendre



Association loi 1901 à but non lucratif

La médiation familiale

C'est quoi?

Pour qui?

Pour parler de quoi?

Une démarche volontaire

qui vous permet de prendre vous-mêmes les décisions qui vous concernent.

Un temps d'écoute, d'expression, d'échanges et de négociation

dans un climat de confiance et de coopération.

Des entretiens confidentiels

En présence du médiateur familial, tiers impartial, indépendant et diplômé d'état.

Sans pouvoir de décision, il vous aide à préciser vos besoins, afin de trouver des solutions acceptables pour chacun. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

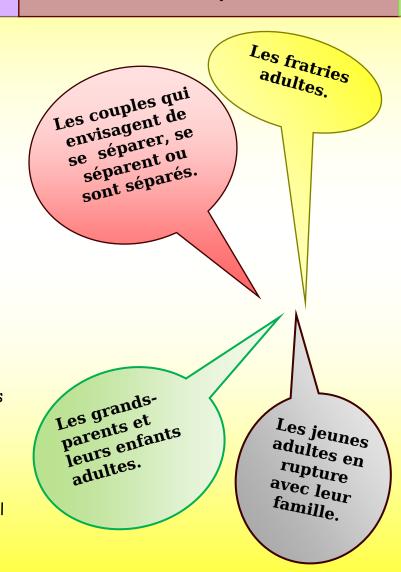
Une recherche de solutions

prenant en compte les besoins de chacun. Les accords établis pourront être homologués par le Juge aux affaires familiales.

Un coût adapté aux ressources de chacun

La participation financière est évaluée en fonction d'un barème établi au niveau national par la CNAF (consultable sur notre site internet).

L'entretien d'information est gratuit et sans engagement.



- De la décision de séparation.
- Des conséquences matérielles et financières de la séparation.
- De l'organisation de la vie quotidienne des enfants : résidence, droit de visite, vacances, budget, scolarité, éducation, santé, loisirs...
- De l'exercice en commun de l'autorité parentale : choix d'une école, d'une religion, de la pratique d'un sport...
- Des besoins des enfants.
- Du maintien du lien entre les grands-parents et les petits-enfants.
- De la relation parent-jeune adulte.
- De l'autonomie financière, de l'obligation alimentaire...
- Des choix de vie.
- Des prises de décisions concernant le vieillissement, la dépendance d'un proche.
- Du partage des biens, dans le cadre d'une succession, d'un héritage.
- Des relations entre frères et sœurs.